

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUDEUX, Arnaud VALLIER, Mmes Anne-Marie LANDAIS, Florence CHAZÉ, Aurélie PORCHER, Aurore VEILLARD

Étaient absent(es) excusé(es) :

Était absent non excusé : Mr Léo GASNIER, Pierre CHAZÉ, Mmes Florence CHAZÉ

Convocation des membres : 12 décembre 2022

Affichée le 12 décembre 2022

Mme Anne-Marie LANDAIS a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) D031-2022 : Demande de subvention Classe de neige École St Joseph Renazé - D031-2022

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'Ecole St Joseph de Renazé, demandant une subvention pour une classe de neige qui aura lieu du 29 janvier au 3 février 2023, à La Bourboule dans le Massif Central pour 3 élèves de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention de 60 € par élève soit un total de 180 €

2) CDG 53 : Prestation paie tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 - D032-2022

Le Maire expose :

La commune a confié au Centre de gestion de la Mayenne la réalisation des bulletins de paie de la collectivité. Dans le cadre de la coopération régionale de spécialisation, et depuis le 1er mars 2022, le service paie du Centre de gestion de la Vendée assure la réalisation de vos paies, avec un service de qualité, développé vers des outils numériques (SMD avec fichiers d'interface notamment).

Pour mémoire, compte tenu de la mise en place de cette nouvelle organisation, le CDG 53 a pris à sa charge, pour 2022, le coût réel de la prestation afin de vous faire bénéficier d'une montée en qualité de cette mission. Lors de la séance du 29 novembre dernier, le Conseil d'administration a délibéré sur la revalorisation des tarifs. Il a été décidé que les tarifs de la prestation paie (correspondant au prix de revient effectif) applicables à compter du 1er janvier 2023 seront les suivants :

Réalisation de la paie :

- Prix mensuel du bulletin = 13 €,

Frais d'adhésion (nouvelle collectivité) :

- Forfait 70 € création dossier collectivité au 1er janvier de l'année ou de 100 € si adhésion en cours d'année,

- Forfait 10 € à la rédaction du dossier par agent ou élu au 1er janvier de l'année ou 15 € si adhésion en cours d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de prestation paie à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

3) Informations diverses

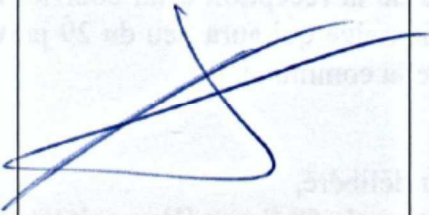
a) Plan Mayenne relance : Suite à notre demande de subvention plan Mayenne relance pour les travaux d'éclairage public en agglomération et hors agglomération, le conseil départemental a validé l'attribution d'une dotation de 2338 € pour ces travaux, soit un total à charge pour la commune de 5967,99 €.

b) Voirie intercommunale 2023 : Confirmation des travaux sur la traversée de la Brosse avec curage de fossés, empierrement du chemin des Loges, curage fossés sur la Voie Romaine (St Christophe à limite de Renazé).

c) Subvention DETR Église : dossier déposé et réceptionné en Préfecture.

d) Vœux de la municipalité : 27 janvier 2023, 20 h à la salle de Bouchamps les Craon : préparatifs...

e) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : jeudi 19 janvier 2023 - 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	LANDAIS Anne-Marie 